



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

## DECISION N°2024-12

### **Objet : Acceptation d'un legs sans conditions ni charges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'article 9° « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

Considérant le courrier de l'organisme Mesange Prévoyance en date du 2 mai 2024 indiquant que la commune d'Estaing est désignée bénéficiaire de second rang du contrat pré-obsèques souscrit par Jean PORTALIER.

### **DECIDE**

- D'accepter le legs du contrat n°201008080700 par Jean PORTALIER né le 30/04/1935 et décédé le 01/04/2024 pour un montant de 61.28€

Estaing le 13 juin 2024  
Le Maire  
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire  
Transmis à la Préfecture et publié le

**13 JUIN 2024**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211200985-20240613-202412-DE  
Reçu le 13/06/2024